

COMMISSION PERMANENTE D'ETUDE
et de PROTECTION des EAUX
SOUTERRAINES et des CAVERNES
Association Nationale de Protection de la Nature
agrée par arrêté ministériel

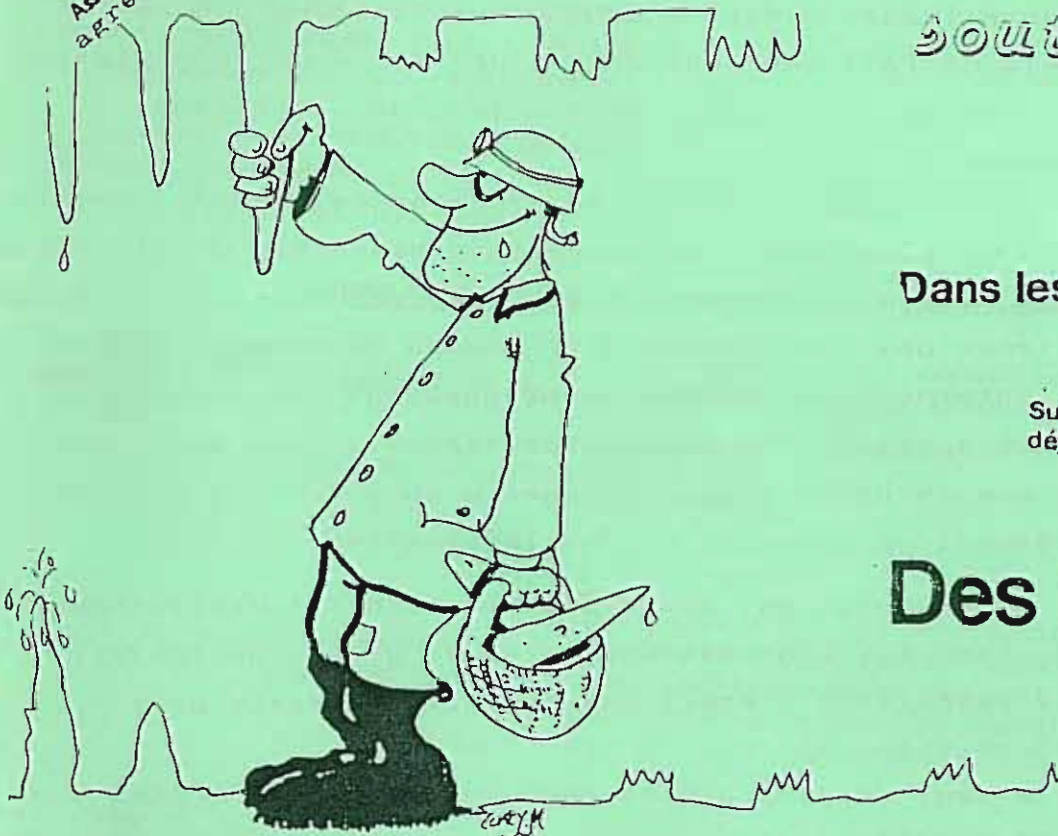
Karst & Environnement



N 11

ISSN
0754-9385

souterrain



Dans les anciennes mines

Surpris en flagrant
délit

Des pilleurs

HALTE AU PILLAGE

éditorial

" PIERRES NOBLES et MAINS MALHONNETES ... "

"KARST ET ENVIRONNEMENT SOUTERRAIN"

Dir. publication et adresse :
r DEVAUX, cpepsc, 25290 Epeugney
imp. CPEPESC, 3 r Beauregard Besançon

commission paritaire presse : 04777
Dépot légal : sept. 84



Abonnement : 4 n° par an
- normal : 25 Frs
- soutien : 50 Frs
vente au n° : 10 Frs

CPEPESC DOCUMENTATION
CRC4 Besançon -5046260 010

La PROTECTION DES SITES SOUTERRAINS et plus particulièrement des anciennes mines (trop souvent oubliées des protecteurs) constitue l'objet majeur de ce numéro.

L'actualité, en l'occurrence la prise en flagrant délit de pilleurs - dont l'un s'est déclaré géologue officiel - ne fait que souligner l'urgence d'une législation stricte interdisant toute destruction du patrimoine souterrain.

En son temps notre association (après bien des démêlés a participé à un groupe de travail au Ministère de l'Environnement sur la protection des sites souterrains... Nos représentants s'inspirant des conclusions d'un groupe de travail sur le sujet, interne à la CPEPESC, y proposèrent une protection identique à celles des espèces protégées... Ils leur avait semblé que ce point ferait l'objet d'un projet... semble-t-il présentement en cours selon des informations récentes.

Malheureusement notre organisation fut discrètement oubliée dans les réunions suivantes du groupe de travail dont le rapporteur n'était pas des mieux choisis pour son objectivité.

A leur retour, plutôt écoeurés par les parlotes sans fin, les projets de loi incertains, ils lancèrent l'idée que si l'on voulait protéger le milieu, il fallait faire bien autre chose.

Sur le terrain, il devenait urgent de s'intéresser aux mines anciennes - véritables richesses du patrimoine - Cela commença d'abord en Lorraine, puis en Franche-Comté. Etude, surveillance des sites, chasse aux pilleurs, sensibilisation et dans certain cas mise en réserve. La protection des anciennes mines contribue également à la défense du biotope de nombreuses espèces de chauves-souris !

Et puis il ne fallait pas laisser tomber le projet de protection légale. Pour cela d'abord, puis pour informer ensuite, il fut décidé de réaliser un film sur la protection du milieu souterrain. Son tournage est en cours et ce sera une coréalisation A. BAPTIZET et CPEPESC.

Ce film frappera un grand coup nous l'espérons pour réveiller de leur somnolence tous ceux qui devraient agir pour que cela change, et d'urgence..

Gendarmes et cinéastes dans les mines du Mont de Vannes



Alain Batizet pendant le tournage. Avant les pillleurs, rien ne troublait le quiétude du Mont de Vannes

Depuis quelques jours, les mines du Mont de Vannes, près de Saint-Barthélemy sont éclairées par les feux de l'actualité.

Hier, à leur tour, les projecteurs des cinéastes se sont dirigés vers ces galeries abandonnées depuis le XIXe siècle par les mineurs.

Alain Batizet, cinéaste vésulien est venu filmer une enquête de gendarmerie. L'adjudant Georges, commandant de la brigade de Meltsey, chargé de celle-ci, tente de réunir des indices pour confondre un groupe de pillleurs de minéraux, interpellés dernièrement dans les galeries abandonnées (voir notre édition du mercredi 29 août). Le capitaine Paulus, comman-

dant de la compagnie de gendarmerie de l'arrondissement de Lure s'était déplacé «pour se faire une idée de ce type de délinquance jusque-là insoupçonnée».

Ce reportage viendra compléter un film qui informera le grand public sur le milieu souterrain et ... les pillleurs de minéraux.

(Photo Rémi Lainé)

Dans les anciennes mines de Haute-Saône

Des pilleurs qui risquent gros

Depuis plus de deux mois maintenant, des fouilles archéologiques ont été entreprises dans les anciennes mines du Mont-de-Vanne, près de Saint-Barthélemy, en Haute-Saône.

Nous avons consacré à ces fouilles, une page dans notre édition Haute-Saône du dimanche 19 août.

Dans cet article, nous évoquons le pillage auquel étaient soumises les mines de la région (et d'ailleurs), de la part de certains marchands de minéraux.

Notre article pouvait passer pour alarmiste; les faits devaient, depuis, nous donner (malheureusement) raison.

Le 13 août, soit quelques jours après que nous nous soyons rendus dans les mines du Mont-de-Vanne, les archéologues découvraient au matin, une dizaine de personnes qui se livraient à une collecte (à grande échelle) de minéraux. Visiblement, il ne s'agissait pas là, d'amateurs. La pancarte qui avait été apposée à l'entrée de la mine, indiquant que le site était sous la protection de la direction des antiquités de Franche-Comté, n'avait pas eu un effet dissuasif. Pas plus que la précision: «Fouilles et prélèvements interdits». La pancarte gisait, arrachée, un peu plus loin.

Surpris en flagrant délit

Venus à bord de plusieurs véhicules immatriculés en Franche-Comté, dans les Vosges, et dans la région parisienne, les pilleurs disposaient de cartes bien détaillées, et du matériel de désobstruction en conséquence.

Ils s'étaient déjà abondamment servis: plusieurs caquettes chargées de quelques dizaines de kilos de minéraux étaient déjà entassées dans les coffres des véhicules.

Alertés par les archéologues, le maire de Saint-Barthélemy, M. Giboulet, actuel co-proprétaire des mines, se rendait sur les lieux, accompagné des gendarmes de la brigade de Melisey.

Dans les galeries intérieures, sept personnes s'activaient sur des burins, tandis qu'à l'extérieur, un autre groupe creusait plusieurs sondages

pour y récupérer des cristaux. Si les «prospecteurs» qui se trouvaient à l'extérieur de la mine avaient le temps de se volatiliser, ceux qui «travaillaient» à l'intérieur se retrouvaient littéralement coincés. Les gendarmes de Melisey mettaient ainsi la main sur trois personnes demeurant dans le Territoire de Belfort, Véronique et Robert Richard, Roger Lambalot, 32 ans, tous les trois d'Etueffont, un Vosgien, Bruno Francin, 28 ans, de Saint-Léonard, ainsi que sur trois personnes habitant les Hauts-de-Seine, dans la région parisienne, Yolande Séguillon, 34 ans, de Bois-Colombe, Thierry Saintdzier, 25 ans de Bagnolet, et Jean Martin, 34 ans, de Villeneuve-la-Garenne. On vient parfois de loin pour «visiter» les mines comtoises...

Surpris en flagrant délit, les pilleurs ne pouvaient que reconnaître les faits. Leur matériel était confisqué, et entreposé à la mairie de Saint-Barthélemy, avant de prendre le chemin de la gendarmerie de Lure.

Les suites judiciaires

A la suite de cette affaire, plusieurs plaintes ont été déposées, ou sont sur le point de l'être. En premier lieu, par le maire de Saint-Barthélemy, qui agit en tant que propriétaire des lieux, pour vol avec effraction.

En second lieu, par plusieurs associations, ainsi la Fédération départementale de la protection de la nature, le Comité départemental de spéléologie, la Commission permanente

d'étude et de protection des eaux souterraines et des cavernes de Franche-Comté. Toutes ces associations supportent de plus en plus difficilement ce type d'agissements qui a pour effet la destruction pure et simple du patrimoine archéologique et géologique. La direction des antiquités historiques a été également saisie du dossier.

La gendarmerie de Lure poursuit actuellement son enquête. Il est difficile de présager de la suite judiciaire que connaîtra l'affaire.

Il n'est sans doute pas inutile, toutefois, de rappeler un certain nombre de textes qui répriment très sévèrement les fouilles illicites ainsi que la détérioration des découvertes archéologiques.

La loi du 27 septembre 1941 impose une autorisation tant du propriétaire que de l'administration, pour toute fouille archéologique. La violation de cette loi peut entraîner un emprisonnement d'un à six mois, et une amende de 2.000 à 20.000 F. Une autre loi du 15 juillet 1980, punit, en vertu de l'article 257-1 du code pénal d'un emprisonnement d'un mois à deux ans, et d'une amende de 500 à 30.000 F quiconque aura intentionnellement «détruit, mutilé, dégradé, détérioré des découvertes archéologiques, faites au cours de fouille ou fortuitement, ou un terrain contenant des vestiges archéologiques». De quoi dissuader bien des pilleurs...

Alain KLAINE



Même l'existence des fouilles officielles (ci-dessus) n'empêche pas le passage des pilleurs (Photo «Le Pays» - R.L.)

LUNDI 13 Août : PILLAGE D'ANCIENNES MINES à St Barthélémy (70)

Compte rendu de l'intervention de la C.P.E.P.E.S.C.-F.C.

D. MORIN

En étroite collaboration avec la Société d'Histoire et d'Archéologie du Pays de Lure, la CPEPESC effectue actuellement un certain nombre de relevés topographiques ainsi qu'un sondage archéologique de sauvetage dans le "Mont de Vanne"

Le lundi 13 Août, vers 14 heures, alors que l'équipe de fouilles se rendait au chantier, plusieurs véhicules immatriculés dans la région parisienne et F Comté furent aperçus à proximité des lieux; dans l'une des voitures, plusieurs dizaines de kilogs de minéraux gisaient dans le coffre ainsi que du matériel de désobstruction et des cartes, apparemment bien détaillées...

Alertés par la CPEPESC, le Maire, actuel propriétaire des mines ainsi que la gendarmerie de Melisey se sont rendus immédiatement sur les lieux: dans les galeries supérieures, et malgré l'interdiction apposée à l'entrée par la Direction des Antiquités Historiques, 7 personnes se livraient au massacre consciencieux de ce qui reste de parci avec cagettes, burins... A l'extérieur, un autre groupe creusait plusieurs sondages pour récupérer les cristaux dans les haldes.

L'ensemble des personnes a été appréhendée sur le fait par la gendarmerie, qui a pu rentrer dans la cavité.
Le matériel a été saisi et entreposé dans la mairie.
Plainte a été déposée par le Maire de la Commune de Saint Barthélémy copropriétaire de la mine.

La CPEPESC a porté plainte en se constituant partie civile ainsi que la Fédération Départementale de Protection de la Nature et de l'Environnement de la Haute Saône. La Direction des Antiquités Historiques de F Comté a été saisie également du dossier.

D'autres associations se sont jointes à la plainte comme le Spéléo Club de Vesoul,....

Plusieurs doivent également se porter partie civile comme la Fédération régionale de protection de la nature.

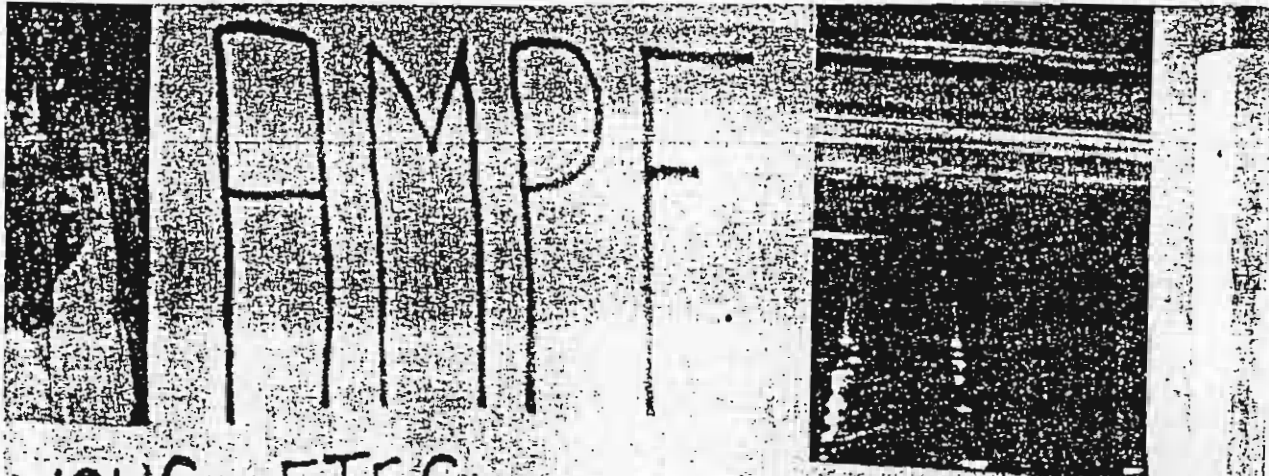
A la suite de cette affaire, la CPEPESC de Franche Comté* a décidé de renforcer les actions de surveillance et de prospection sur les anciennes mines de Haute Saône et de la partie sud des Vosges Saônoises en particulier, en liaison avec d'autres associations .

* Siège Social : CENTRE P.M.F. 3, rue Beauregard - 25000 BESANCON
(Permanence le Mercredi à 17 h 30)

VOUS AVEZ DIT MINERALOGIE ?

Depuis ces dernières années les groupes d'amateurs de minéraux se développent; tout serait parfait si la curiosité scientifique des richesses naturelles restait le seul moteur de cet engouement... Ramassez un caillou, l'étudier, l'admirer quoi de plus naturel, de plus banal... pas de mal pour la Nature.

Mais lorsque ce geste est pour des raisons, cette fois, purement commerciaux multiplié exagérément cela devient un véritable pillage du patrimoine... propriété non pas de quelques-uns mais de tous.



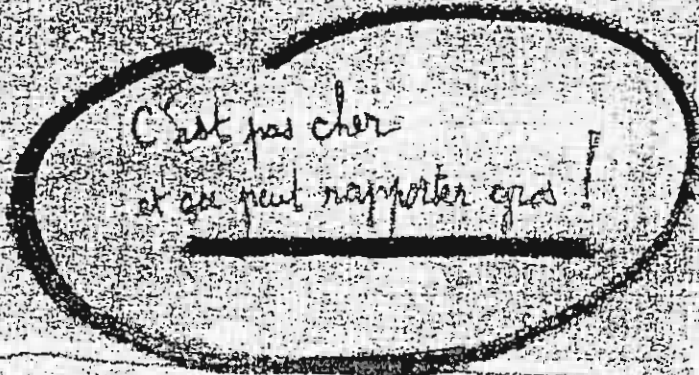
VOUS ETES ...
OU VOUS SOUHAITEZ DEVENIR
AMATEUR DE MINERAUX ET DE
FOSSILES ...
REJOIGNEZ NOUS ! ADHEREZ A
L'AMPF !

Devenez amateur de minéraux..

c'est pas cher et ça peut rapporter gros !

(photographie d'un stand d'information d'un groupe minéralogique) Mai 84

Besançon



Les anciennes mines sont délaissées et pillées souvent dans l'indifférence générale... Pourtant, les exploitations souterraines d'antan ont souvent été les pôles de développement économiques et sociaux de régions entières....

Aujourd'hui, les galeries de ces très vieux ouvrages constituent des pages d'histoire locale dont l'importance commence seulement à être perçue: Ces témoignages cachés de l'audace et du savoir faire de nos ancêtres.. mais aussi de leur lutte pour survivre en des temps difficiles.. constituent des éléments clés de notre patrimoine préindustriel ancien.

Plus proche de nous, fut l'époque où ces souterrains servirent de refuges aux résistants à l'oppression nazie.

Quelques poignées de pilleurs mettent maintenant ces "monuments" du dur travail d'autrefois en péril. Il faut que cela cesse et c'est au pouvoir politique qu'il appartient de prendre des mesures d'urgence :

- pour interdire et punir sévèrement les pillages,
- pour régler strictement les ventes de minéraux cristallisations, fossiles... dans les trop nombreuses "bourses aux cailloux" mercantiles

Mais sans attendre, en utilisant déjà les textes existants en sensibilisant les municipalités et les propriétaires, en faisant une chasse intraitable aux pilleurs et "marchands du temple" il est possible de limiter les dégats.

Au travers d'exemples Hte Saônois, Michel PY développe ci-après une réflexion sur cette nécessaire protection.

P O U R U N E P R O T E C T I O N
D E S A N C I E N N E S M I N E S
de la Région de Lure (Haute Saône)

LA HAUTE-SAONE, DEPARTEMENT MINIER.

La Haute-Saône est un département riche en anciennes mines. Si l'on excepte les nombreuses mines de fer du siècle dernier, réparties sur tout le territoire, l'ensemble le plus remarquable et le plus ancien se situe dans les Vosges Saônoises : région de Plancher-les-Mines, Saint-Barthélémy (Mont de Vannes) et Château-Lambert.

Une étude archéologique des anciens gisements exploités et des structures annexes est entamée depuis quelques années, mais elle n'intéresse que la partie alsacienne des Vosges (Sainte Marie-aux-Mines) et depuis un an ou deux le Territoire de Belfort (Giromagny, Auxelles). Le reste n'a été jusqu'à présent étudié que partiellement.

En Haute-Saône, seules les mines de Château-Lambert ont fait l'objet de recherches, qu'il faudrait d'ailleurs poursuivre. Quelques

sorties et relevés ont été effectués à Plancher-les-Mines. Mais à notre connaissance, l'exploration et le recensement des anciens puits et galeries n'ont pas été systématiquement entrepris en Haute-Saône.

UN PATRIMOINE A SAUVEGARDER.

L'idéal serait évidemment de préserver ces mines, d'en constituer des réserves archéologiques pour l'avenir.

En effet, lorsqu'un site n'est pas menacé, il est rarement souhaitable de le fouiller. Il existe aujourd'hui suffisamment de gisements nécessitant une fouille de sauvetage à la suite de travaux publics ou privés ou d'actes de vandalisme.

Le recensement est une chose indispensable, et ne met pas en danger le patrimoine. Par contre, une fouille est un acte irréversible de destruction : elle doit être menée avec toutes les garanties scientifiques et seulement en cas de nécessité.

Dans le cas de nos anciennes mines, qu'elles soient du XVII^e ou du XVIII^e siècle, creusées à la pointerolle, ou qu'elles soient plus récentes (utilisation de l'explosif), le problème est actuellement délicat à résoudre.

La plupart des galeries ou cavités d'extraction du minerai (dépilages) sont actuellement inondées ou obstruées. Quelques galeries sont encore ouvertes, ou ont été désobstruées depuis peu par des spéléologues ou des amateurs de minéraux. Elles sont maintenant offertes au vandalisme et au pillage

UN EXEMPLE : LE MONT DE VANNES.

Les mines du Mont de Vannes sont connues. Un certain nombre de galeries sont actuellement visitables : elles sont en fait assez récentes, et ont été creusées à l'aide d'explosifs. Il existe aussi tout un réseau à ciel ouvert, très intéressant, exploité à différentes époques, et qui suit l'orientation du principal filon.

Nous avons visité, en janvier 1984, avec des membres de la C.P.E.P.E.S.C. (Commission Permanente d'Etude et de Protection des Eaux Souterraines et des Cavernes), trois galeries ouvertes. La première, en bordure de chemin, est un boyau stérile, du XIX^e siècle semble-t-il, qui a dû être visité de tout temps, mais qui a conservé son caractère, grâce à l'absence de filon et de concrétions.

L'entrée de la seconde, qui semble remonter au XVII^e siècle, a été obstruée par la halde d'une galerie supérieure, exploitée postérieurement. Elle a été réouverte ces dernières années, mais l'accès n'y est guère aisé et reste heureusement réservé aux sportifs et aux "mordus".

La troisième mine est plus vaste. Une courte galerie débouche directement sur le filon qui a été exploité sur une hauteur de 4 à 6 mètres au moins. Les travaux doivent dater du siècle dernier : on n'y remarque aucune trace de travail à la pointerolle et les témoignages de l'utilisation de l'explosif sont nombreux. Néanmoins, elle représente un intérêt archéologique certain et devrait constituer une réserve archéologique pour les siècles futurs.

C'est pourtant sur cette mine, facile d'accès il est vrai, que se sont acharnés les amateurs de minéraux. Les parois du dépilage sont constellées de cicatrices résultant de prélèvements au marteau et au burin des cristallisations de surface.

Des trous de deux mètres de profondeur ont été creusés le long de la paroi. Ne parlons pas des souvenirs laissés un peu partout : papier journal, bouteilles, emballages divers. Non contents de saccager la mine, nos vandales l'ont transformée en dépotoir.

LES DANGERS DE LA " COLLECTIONNITE ".

Il n'est pas difficile de deviner que nos modernes envahisseurs sont des "amateurs" de minéraux. S'agit-il de collectionneurs individuels agissant inconsciemment pour leur propre compte, ou de spécialistes du négoce habitués dès bourses aux minéraux ? Il est difficile de trancher, bien que la seconde hypothèse soit la plus vraisemblable, au vu de l'importance des dégâts.

Le pillage et la destruction des sites minéraux est un phénomène relativement récent. Depuis quelques années seulement, on constate que le bris des concrétions et leur sortie hors du milieu souterrain suit la progression de leur achat et de leur vente, à l'occasion de ces fameuses " bourses aux minéraux " de plus en plus nombreuses.

QUELLE PROTECTION ?

La législation n'est pas suffisante concernant la protection des sites paléontologiques, des concrétions de grottes ou d'anciennes mines. Laissant aux associations de Protection de la Nature le soin de défendre l'aspect " patrimoine naturel ", nous nous limitons à l'aspect archéologique du problème.

L'étude archéologique des anciennes mines, s'étendant de la période médiévale à l'aube du XX^e siècle, est une préoccupation nouvelle. C'est seulement depuis trois ou quatre ans que l'on s'intéresse à cet aspect du passé. Les premières recherches, plus axées sur la pratique spéléologique que sur l'étude stratigraphique, ont fait place assez rapidement à des interventions plus fines, prudentes, et plus scientifiques. Aujourd'hui, avant d'ouvrir une mine obstruée, on fouillera

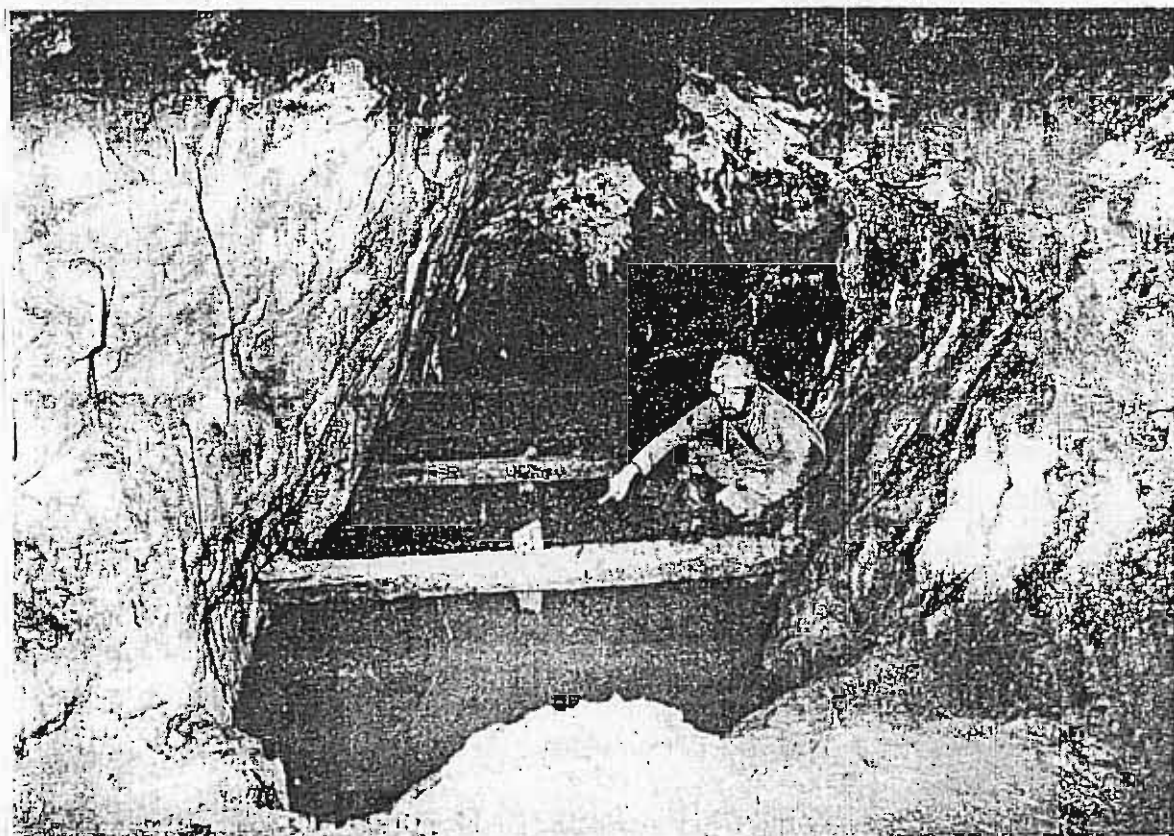
soigneusement les abords pour y relever d'éventuelles structures. La progression dans une galerie non encore "polluée" se fera avec toutes les précautions d'usage, afin d'éviter la destruction ou la défiguration des témoins archéologiques abandonnés : outillage, échelles, treuils, charpenterie, etc ...

L'ouverture d'une ancienne mine est une violation. Si elle n'est pas faite dans un but scientifique, par des spécialistes, c'est encore un pan de notre histoire qui disparaît.

Heureusement pour nous, la loi, en ce qui concerne la réglementation de la recherche archéologique, existe. Et elle est applicable aux mines, comme aux sites de surface.

La loi du 27 septembre 1941 exige l'autorisation du propriétaire du site et de l'Etat pour toute recherche. Toute intervention non déclarée dans les anciennes mines (du XVI^e au XIX^e siècle) est considérée comme fouille illicite. Celle-ci, avec l'aliénation des découvertes éventuelles, expose l'intervenant à une amende de 300 à 20 000 francs (taux 1966) et à un emprisonnement d'un à six mois, sans préjudice des dommages et intérêts. La loi du 15 juillet 1980, quant à elle, punit d'un emprisonnement d'un mois à deux ans et d'une amende de 500 à 30 000 francs quiconque aura intentionnellement " détruit, mutilé, dégradé, détérioré des découvertes archéologiques, faites au cours de fouille ou fortuitement, ou un terrain contenant des vestiges archéologiques " comme peut l'être une ancienne mine !

Michel PY



I N T E R V E N T I O N S " B O U R S E S A U X M I N E R A U X "

Au cours des deux dernières années écoulées plusieurs interventions auprès des pouvoirs publics ont été effectuées : préfets, Secrétariat d'Etat chargé de l'Environnement...

A ces interventions peu de suites immédiates et pratiques si ce n'est au niveau de la prise de conscience que notre patrimoine non seulement attaqué par l'urbanisation et le gaspillage, subit encore les agressions des pilliers : une question qui doit rester d'actualité - et la CPEPESC s'y emploie - si l'on veut qu'une législation qui se fait attendre voit le jour, ou que des mesures conservatoires soient prises.

Folkloriques et animés pourrait être le qualificatif des deux sorties "film" aux bourses aux minéraux de GENEVE et STE MARIE AUX MINES.

Dans la seconde, deux individus ont été particulièrement remarqués.

1/ Le premier qui figure par ailleurs sur les listes d'une "association d'étude et de protection des anciennes mines" a été interviewé et filmé discrètement. Il a expliqué que les cristaux proposés à la vente provenaient des souterrains miniers anciens du Mont de Vannes (page 8) que la CPEPESC de Franche-Comté et d'autres associations s'efforcent de protéger.

2/ Le second personnage, Mr ZINGO, bien connu par ceux qui s'efforcent de protéger le patrimoine souterrain de Lorraine, portait ostensiblement sur sa poitrine une étiquette "B.R.G.M." pour proposer à la fois des publications du BRGM et des minéraux.

A la suite de cette affaire et des déclarations de ZINGO (lui aussi confessé !) une lettre a été adressée au B.R.G.M. dont voici quelques extraits :

Or notre enquête a appris :

- qu'aux "bourses" il est coutumier de voir ZINGO tenir semble-t-il un tel stand;
- qu'il "disposerait de la protection de personnes ou services influents" (?)
- que sur une luxueuse affiche (certainement très coûteuse - comme les protecteurs de la nature n'ont pas les moyens de s'en "payer") était annoncé :
 - " A Cernay, les 3-4 XI 84; 7ème bourse internationale des minéraux et fossiles, organisée par le Groupe minéralogique et paléontologique de la MJC de Cernay.
 - " Grande exposition de pièces exceptionnelles avec la participation de la Banque des minéraux du BRGM et de la Collection ZINGO et création du prix Zingo."

A la suite de cette correspondance, nous apprenons en dernière heure que le BRGM a adressé à Mr ZINGO la lettre suivante:



**BUREAU DE RECHERCHES
GÉOLOGIQUES ET MINIÈRES**

ÉTABLISSEMENT PUBLIC À CARACTÈRE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

copie

Direction du Personnel
et des Relations Sociales

Monsieur G. ZINGO
38, rue de Metz

57470 HOMBURG-HAUT

SGN/SG/cd n° 254

LETTRE RECOMMANDÉE AVEC A.R.

Orléans le 18 SEP. 1984

Monsieur,

A plusieurs reprises, le BRGM a été informé de certains de vos agissements, particulièrement dans le cadre de manifestations dénommées "Bourses des minéraux".

Je tiens à vous rappeler très fermement que vous n'êtes ni agent ni collaborateur de notre organisme et qu'en conséquence vous n'êtes pas autorisé à vous présenter sous le sigle du BRGM.

Si la loi sur les éditions vous permet de vendre des publications -que vous avez préalablement acquises- dans le cadre des EDITIONS du BRGM, vous devez strictement vous limiter à ce rôle et, lorsque nécessaire, vous référer aux EDITIONS du BRGM en utilisant graphiquement les mêmes caractères pour EDITIONS et BRGM afin d'éviter toute assimilation abusive entre les "EDITIONS du BRGM" et le "BRGM".

Je vous demande donc, avant d'entamer tout processus légal qui ne sera pas je l'espère nécessaire, de cesser de vous attribuer des références qui peuvent laisser supposer votre collaboration officielle aux travaux du BRGM.

J'insiste tout particulièrement sur certains faits qui m'ont été signalés : utilisation de badge BRGM, affiches indiquant indûment des collaborations du BRGM à, ou pour, certaines de vos activités, etc.

En espérant que vous prendrez conscience de la gravité de ces faits et bonne note de la présente, je vous prie de croire, Monsieur, à mes sentiments distingués.

LE DIRECTEUR DU PERSONNEL
ET DES RELATIONS SOCIALES

J.-P. CARRIVE

Avenue de Concy, Orléans-la Source (Loiret) B.P. 6000 - 45060 Orléans Cedex (France) - Tél. (38) 63 80 01 - Telex BRGM A 76 256 F
Siège 191 rue de Valenciennes 75737 Paris Cedex 11 - Tél. (1) 282 94 01 - Telex BRGM 270844 F - RC 562056149 R Paris

Si son propos nous rassure, son manque de fermeté nous étonne. Il semble par ailleurs que la BRGM n'apprécie guère notre intervention.. La CPEPESC se propose donc d'en rechercher les raisons. La suite au prochain numéro.

Monsieur ZINGO négociant en minéraux, a par ailleurs dû cesser ses activités - si complaisamment étalées dans la Presse - dans le sous-sol lorrain.

La principale mine ou il sévissait sera classée en réserve naturelle ... (projet CPEPESC-L.)

Les services du Ministère de la culture lui ont signifié que ces Mines étaient des sites archéologiques d'où l'interdiction d'y effectuer des prélèvements. Cette lettre figurant page 14 est très intéressante car elle rappelle la législation en vigueur (T.S.V.P.)

DERNIERE NOUVELLES D'ALSACE

N° 88 - Dimanche 13 avril 1980

STRASBOURG et sa région

Portrait d'un homme riche... en «cailloux»

Giovanni Zingo, le Napolitain de la CTS, minéralogiste par passion

Krafft, l'eau de Ried qui dérive, tranquille, en contrebas de la route. Et à l'arrière de sa petite maison, Giovanni Zingo, Chauffeur-receveur. Le Napolitain de la CTS. Un vrai, franc de parole et d'accent. Capable de vous raconter, des heures durant, avec des gestes, ses dizaines de milliers de kilomètres-bus, pare-choc contre pot d'échappement. Ces virages au nez de trottoir, devant les doigts de pied qui dépassent : « J'en attrape chaque fois des sueurs froides ». Bref, toute la petite vie, monotone ou cocasse qui mijole dans un bus, avec ses coups de queue, et, moins souvent, ses sourires. Passagers neutres. Passagers mécontents. Passagers agressifs. Passagers-chiens : « 50 cm autorisés, queue dépliée... Il peut peser 100 kg, voire toutou, avoir du plomb dans l'estomac, c'est la longueur qui compte. Sauf pour les chiens d'accompagnement, les chiens d'éveil ».

Il y a aussi, pendant qu'il parlait, Giovanni Zingo, dans sa cuisine, au milieu des pots de porcelaine, de loutre, de tamaris, un plat de spaghetti, ventrus, à la napolitaine - c'est-à-dire avec des petits pois - en train de mijoter, fumants. A côté d'un lapin alioce en train de devenir napolitain, lui, par la cuisson interposée. « De chez Zingo, personne n'est jamais reparté sans manger ». Alors, en attendant, on a tout de même commencé à faire la couette. Parce que, pour un peu, on aurait oublié pourquoi on était venu : pas pour parler avec un conducteur de la CTS parmi

d'autres. Mais pour raconter à nos lecteurs le hobby (plus qu'un hobby, une affaire sérieuse) de Giovanni, un des hommes d'Alsace les plus riches en... «cailloux». Pierres rouges, roses, brunes, noires, opaques, azurées. Clouées de minuscules étoiles scintillantes, parsemées de fines chevilles de cristal ou comme détachées d'un éblouissant massif de coraux. A peu près ou complet, l'éventail des trésors minéralogiques enlaidis dans le riche sésuol alsacien, voire lorrain.

Comment a-t-il commencé ? A 17 ans, le petit Giovanni parlait avec des copains ramassés

sur des cailloux, « tout ce qui nous tombait sous la main » sur les pentes redoutables du Vésuve. Des cours du soir, en Allemagne, pour apprendre les langues et avoir ainsi accès aux bouquins spécialisés. Arrivé en Alsace, il y a 13 ans, M. Zingo passe à la « chose » sérieuse. A temps perdu. Un temps si bien rempli qu'il peut afficher aujourd'hui le document qui couronne les efforts d'une décennie : son contrat de collaborateur (bénévoles) officiel du SGAL, le Service géologique d'Alsace, émanation du Bureau de recherche géologique et minière, installée à Strasbourg, rue de Schirmerck. Objet : « La constitution d'une collection pétrographique et minéralogique régionale » avec autorisations de recherches, ordres de mission et tout et tout.

« Un tableau de Picasso »

Près de 2.000 «cailloux» dans ses vitrines. Elles remplissent le 1er étage de sa maisonnette et il y a même du loup, une amorce d'agathe semi-précieuse de Bergheim, mélanite de Grandfontaine, argentine blanche et bleue, aragonite jeune - « voyez, on dirait un tableau de Picasso » - spéculante semblable au firmament d'une nuit d'été, cuprite, à une terre à pipes recouverte de bruyères en fleurs. Chaque pierre, chaque minerai correspond à une immersion de Giovanni dans les « cahédrols » du sous-sol régional, de Longvilliers-Saint-Avold à Sainte-Marie-aux-Mines ou au Val de Villé. A une quête en profondeur de profils géologiques rares parce que d'accès difficile ou dangereux. Mines de potasse exotiques : « Tu décroches une sythine, tout s'écroute ». Casique, cordes, échelles : à l'origine de véritables expéditions spéléologiques menées dans certains cas avec des collègues du BRGM et avec tout l'arsenal de précautions de rigueur.

Préparation sur plan, fourni par le BRGM à ses collaborateurs, les seuls autorisés à descendre dans ces mines, sont certains datent du Moyen Âge. Perte de France, Flan

Quand la « prise » est bonne, le spéléologue minier fait un rapport apparenté à ceux des archéologues, approche, situation, description. « Un travail d'un an ». Acheminé en direction du SGAL, que dirige M. Kissler. Ou encore, de M. Pierrat, sous-directeur du Service géologique national, lorsqu'il s'agit de fournir certains éléments, au chapitre « minéraux des Vosges » pour l'Inventaire National en cours de publication. « Son premier rapport, Giovanni Zingo l'aura consacré à une magnifique trouvaille, une gade grante, bloc de malachite, lampadite et limonite, de 50 cm de diamètre et pesant 60 kg. Il a fallu éviter sa dernière gation : tout le problème des minéraux qui tombent en poussière, à l'air libre. Mais la conservation, Giovanni Zingo en a fait juste ment sa spécialité. Il a même son secret à ce sujet. « Vous voyez », dit-il, « faire le ferait soi-même, l'étude soi-même, c'est tout différent. Une approche complète. Rien à voir avec la collection, à l'épave (y) positions ». Des mots qui sont aussi une manière de garder à



Ternes ou scintillants, les minéraux, matière vivante font l'objet de soins de conservation dont les minéralogistes ont le secret.



Le polissage à la main. Sur une meule fixe. Jusqu'à faire apparaître le cœur ou la veine du minéral. Pour en mettre en valeur la beauté. Le poli est peaufiné ensuite à l'aide de six papiers de verre de finesse croissante. Une opération qui demande des heures.

l'épave de ceux qui s'en vont planer des pierres uniquement pour commercer, pour piller. Les minéraux, il y a des précédents, sont à protéger en Alsace, tout comme la laine ou la filaire.

« L'Alsace et le Racing »

On parle, on parle, et c'est passionnant. Au tour de la cafetière, napolitaine elle aussi. Un café noir comme la barbe de M. Zingo. « Quand même, quand je m'en vais dans la France, à l'intérieur, alors, je défends les couleurs de l'Alsace. Normal, non ? Là bas, je peux pas défendre les couleurs napolitaines : ils connaissent pas... » Un fantasme coup de trompe, qui nous fait sursauter, et les tresses avec. C'est que Giovanni ne défend pas seulement les couleurs de l'Alsace, mais aussi celles du Racing. « Je l'ai ramené exprès d'Italie, avec tout un arsenal. Les grands sauts de la Meinau, sûr que vous ne le trouvez pas à son velouté. Sur nous, qu'il ne tombe pas dans les nues, cette frappe de surprise. Giovanni Zingo aurait tout pour ne pas s'écrouler d'un seul coup, en même temps que la parole, tout son bel arsenal de minéralogiste.

F. de Biran



M. Giovanni Zingo devant ses vitrines. Chaque pierre est un fragment beau, ou géologiquement précieux, de sous-sol alsacien. Le résultat d'expéditions souterraines menées avec un sérieux professionnel, sous la houlette du Bureau régional de la recherche géologique et minière. (PHOTOS DN)

.. Le résultat d'expéditions souterraines, menées avec un sérieux de professionnel, sous la houlette du BRGM ?

Pour une poignée de malachite à Longeville-lès-Saint-Avold



R.L. 2-I.83

Travailler dans un trou noir. A reculons pour mieux avancer...

Ministère de la Culture

Direction du Patrimoine

Sous-Direction de l'Archéologie

Direction des Antiquités Historiques
de Lorraine

(Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle
Vosges)

LO/EL

RÉF. DAHL /83-1545 / 57-1141

V. RÉF.

Metz

~~METZ~~, le 29 novembre 1983

6, Place de Chambre - 57045 METZ CEDEX

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

XXXXXXXXXXXX

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

TÉL. (8) XXXXXXXXXX

736.16.70

et

Le Directeur des Antiquités Historiques ~~de Lorraine~~

Préhistoriques de Lorraine

à Monsieur Giovanni ZINGO

38, Rue de Metz

57470 HOMBURG-HAUT

Monsieur,

La Commission Permanente d'Etude et de Protection des Eaux Souterraines et des Cavernes nous a fait parvenir un dossier de presse ainsi qu'un important courrier émanant de la Fédération Française de Spéléologie, de la Commission précédemment mentionnée, de la Commune de LONGEVILLE-lès-Saint-Avold, de la Fédération Lorraine pour l'Environnement et la Qualité de la Vie, de la Direction des Antiquités Historiques de Lorraine et de vous-même. Ces pièces concernent les collectes minéralogiques que vous effectuez dans d'anciennes mines de la Moselle, en vue de leur commerce.

Ces anciennes mines de la période moderne (Historiquement du XVI^e au XIX^e siècles) sont intrinsèquement considérées par la Sous-Direction de l'Archéologie comme des gisements archéologiques, et leur étude participe actuellement pleinement à la programmation nationale de la recherche archéologique de terrain (programme H27; Les Mines) élaborée par le Conseil Supérieur de la Recherche Archéologique.

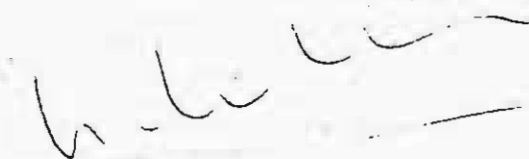
En conséquence, les mines ainsi que les collectes que vous y effectuez, sont soumises à la réglementation archéologique, et la loi du 27 septembre 1941 portant réglementation des fouilles archéologiques impose que vous soyez muni pour vos travaux des autorisations du propriétaire du site et de la Sous-Direction de l'Archéologie. A ce sujet, nous devons vous signaler que vos activités sont pénalisées par la loi pour fouilles illicites, non déclaration et aliénation de découverte et vous exposent à une amende de 300 à 6.000 F (taux 1966), sans préjudice des dommages et intérêts, pour violation de l'article 1 de la loi du 27 septembre 1941 ainsi qu'à un emprisonnement d'un à six mois et d'une amende de 2.000 à 20.000 F (laquelle pourra toutefois être portée au double du prix de la vente), sans préjudice des dommages et intérêts, en application de l'article 20 de la même loi.

La loi du 15 juillet 1980, quant à elle, punit, en vertu de l'Article 257-1 du Code Pénal, d'un emprisonnement d'un mois à deux ans, et d'une amende de 500 à 30.000 F quiconque aura intentionnellement "détruit, mutilé, dégradé, détérioré des découvertes archéologiques, faites au cours de fouille ou fortuitement, ou un terrain contenant des vestiges archéologiques".

Aussi et avant de donner les suites qu'il convient à cette affaire, nos Services s'opposent à ce que vous opérerez dorénavant la moindre intervention aboutissant à la collecte sur les sites miniers placés sous la juridiction de la Direction des Antiquités Historiques et Préhistoriques de Lorraine.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Directeur,



Michel COLARDELLE

le saccage du Crotot

Cette cavité se situe sur la commune de Romain la Roche, à mi-chemin entre Rougemont et Baume-les-Dames. Après des travaux qui durèrent depuis près de vingt ans, nous l'avons découverte, mon frère Jean-Marie et moi-même et y avons pénétré pour la première fois le 18 juin 1978.

Une doline qui crève le massif forestier du Bois dit du "Crotot" absorbe un ruisseau issu d'une combe marneuse située à l'ouest du massif. Il s'agit de la plus belle cavité du nord de la France. On y pénètre en se faufilant entre de gros blocs, puis en suivant un méandre du ruisseau perdu à l'amont de la doline, nous arrivons rapidement dans un vaste collecteur qui draine les eaux souterraines du plateau calcaire de Fontenelle-Romain. Ce collecteur peut être remonté en amont sur une distance d'un kilomètre jusqu'à un siphon et en aval il peut être descendu sur deux kilomètres jusqu'à un énorme éboulis qui empêche actuellement toute progression.

Si l'amont a peu de concrétions (formations solides par dépôts successifs), par contre l'aval est particulièrement concrétionné et c'est un cas unique tant dans notre région que dans le nord de la France.

Les concrétions abondantes et variées donnent à la cavité la renommée qu'elle mérite. De nombreux affluents latéraux (dont un long d'un kilomètre) sont également très concrétionnés et à un point tel que pour l'un d'entre eux, nous évitons d'y aller afin de préserver la fragilité de son milieu.

C'est pour protéger ce site minéral exceptionnel que dès la découverte de cette cavité, nous avons pris de notre propre initiative la décision de placer une grille, plus symbolique qu'efficace, à l'entrée de la cavité. Les spéléos pouvaient toujours y venir et l'on peut affirmer qu'en cinq ans nous avons guidé, bénévolement, plusieurs centaines de spéléos dans la grotte du Crotot. La grille était là pour empêcher, outre les promeneurs de pénétrer dans la grotte mais surtout les vandales en tout genre, spéculateurs des bourses aux minéraux qui fleurissent en toute impunité.

Hélas, vers la fin de février 1981, des spéléos extrémistes excités par les prises de position inconditionnelles pour le "libre accès aux cavités" (1) passaient à l'action. Nous avons découvert alors un spectacle de désolation : dès l'entrée de la cavité, les concrétions reposaient brisées au sol par centaines et cela sur une longueur de 1,5 km et des centaines d'autres étaient bombées à la peinture. Des inscriptions obscènes et injurieuses envers nous s'étaient étalées tout au long des parois et sur 1,5 km.

Cette action inacceptable provoqua une réprobation générale dans les milieux spéléos et plainte fut déposée auprès de la gendarmerie par la commune de Romain : la CPEPESC (2) et plusieurs associations spéléos se portèrent partie civile. Dans le milieu de la spéléo, petit et fermé, tout se sait et bien vite des noms furent mis sur les vandales et le juge d'instruction chargé de l'affaire convoqua les spéléos suspectés d'avoir trempés dans cette affaire. Malgré l'énorme travail de recherche réalisé par les spéléos du Crotot et de la CPEPESC, aucune preuve ne put être donnée et un non-lieu a été rendu.

Après une journée complète de nettoyage à laquelle participa une quarantaine de spéléos sous la responsabilité du groupe de Rougemont et de la CPEPESC, une bonne partie de la cavité fut remise en état à l'exception d'une salle atrocement mutilée, qui restera à jamais le témoin d'une action imbécile commise par des gens qui ne nous pardonneront pas d'avoir découvert cette grotte.

Aujourd'hui, les six kilomètres de galerie du Crotot sont



dessin J.M. PERRUCHE - L'Estocade

protégés par une porte blindée et ce ne sont pas les appels à la haine de certains extrémistes qui nous feront changer d'avis.

Roland BRUN
(Groupe spéléo de Rougemont)

(1) voir l'article de M.M. FRACHON et AUCANT dans la revue de l'association spéléologique de l'Est, n° 16/80, pages 116 à 118, entre autres.

(2) CPEPESC : Commission Permanente d'Etude et de Protection des Eaux Souterraines et des Cavernes, 3 rue Beau-regard Besançon.

"UNE ÉPOPÉE SOUTERRAINE"

Les explorations du VERNEAU par G. CHORVOT 80 pages - 15 planches
dessins et photos

disponible chez M. CHAMPENOIS Th
44 rue Romain ROUSSEL
25000 BESANÇON

par F Devaux

Comme les anciennes mines, plus que les anciennes mines les grottes sont menacées, parce qu'au pillage s'ajoute la surfréquentation et parfois le vandalisme gratuit.

L'affaire du Crotot (voir article récent paru dans le Journal L'ESTOCADE - ci contre) est encore dans beaucoup de mémoires...

La courageuse position de la CPEPESC à l'époque - qui d'autre a osé réagir alors, contre des coupables d'abord devinés puis connus par leurs erreurs, leurs écrits à la peinture et les "confidences" qu'hélas il ne fut pas possible de transformer en témoignage... Celà eut été des spéléos de la base, ils auraient certainement été sanctionnés ! Mais, là il s'agissait "du gratin" de la spéléologie Franc-Comtoise..

.. et aujourd'hui, loués et adulés par la masse ignorante - et surtout, peu lucide - ils continuent leur "carrière spéléo" ayant parfois des fonctions officielles !

La leçon de cet échec : c'est tout d'abord qu'il existe dans le petit monde spéléo. dans les faits une véritable loi du silence.

Cette situation risque dans d'autres cas de maintenir l'impunité de coupables de vandalismes souterrains.

Elle s'explique d'abord par le peu d'intérêt qu'accorde le "spéléo. technique" (qui voit la grotte en "parcours du combattant") aux décors souterrains.."

Elle s'explique aussi par la lâcheté de certains individus...

Qu'on ne se méprenne pas ! Loin de moi l'idée de prôner un élitisme qui passerait par on ne sait quelles valeurs. Mais on ne peut, en l'absence d'une éducation dont l'ombre au début du commencement n'est pas perceptible, multiplier indéfiniment certaines activités. Or, ceux qui jouent le jeu du développement touristique n'ont ni les moyens ni l'envie d'assurer cette éducation. La montagne est en train de mourir sous le règne de la facilité : routes de plus en plus nombreuses et de plus en plus hautes, refuges transformés en pétanillères, articles irresponsables dans une presse plus bouclieuse de « suivre le vent » que d'éduquer ses lecteurs. Les causses connaissent la même agression, aggravées par un accès encore plus facile. Et les grottes ? Plus de quatre-vingts cavités en France livrées au public (1), sans compter les « copics » car même l'artificiel fait recette ! Devant cette inflation, est-il vraiment raisonnable d'agrandir encore la liste des espaces souterrains civilisés, de livrer des hectares de lapiaz à la grande kermesse des aoûtiens ?

MAIS PLUS QUE VANDALISME et PILLAGES

REUNIS, c'est la surfréquentation

qui lentement détruit les grottes les plus belles et intéressantes de France.

Comme les "minéralogistes" vendent les cailloux, aujourd'hui certains dirigeants spéléos vendent les grottes (non aménagées) au mouvement touristique !

QUEL TOURISME ? Extrait de l'excellent éditorial de Spélunca de Mars, signé L. Gratté, le petit texte ci-contre résume...

jusqu'alors le spéléologue avait toujours été hostile au mouvement touristique, plutôt sujet à moqueries..

Il a suffi d'un peu d'argent, pour que la plupart acceptent de se transformer en guides!

Comme on a pu le lire dans un bulletin de club :
" ça peut rapporter gros "

Le plus attristant dans cette affaire, qui (toutes les idées sont respectables) semble soutenue par la grande majorité des spéléos, c'est qu'aucune réaction importante ne se soit produite, curieusement dans un milieu où les querelles abondent et se développent pour des broutilles.

Les plus malins, à nos interrogations, prétendent "rouler les services du tourisme" en emmenant des copains sous terre en guise de touristes pour toucher les subventions !
... et les grottes ? S'il n'est question que de promouvoir à l'infini la spéléologie, il n'est effectivement guère utile de les défendre !

PROPHETE EN SPELEOLOGIE

Texte relevé dans un bulletin datant de 1968 (Groupe Spéléo d'Alsace) et écrit à la suite de la visite d'une cavité célèbre et déjà fréquentée :

Serait-ce là un avant-goût de la spéléologie au XXI^e siècle ? On peut le craindre, hélas, au moins pour ce qui concerne un certain nombre de grandes cavités devenues au fil des ans " classiques-pour-tous ". Leur destin sera alors d'attirer les foules turbulentes et braillardes des patronnages et autres MJC en mal de plein air (?) qui se chargeront de hâter les phénomènes de remplissage et de vieillissement des grottes, exemple de plus de l'action funeste de notre triste humanité envers la Nature. Ne disons rien de la déprimante " infrastructure touristique " où nous ne sommes déjà plus que des consommateurs...

Quinze ans plus tard, c'est la grande majorité des spéléologues qui livre elle-même, dans certaines régions, ses grottes au tourisme. ...

DÉROULEMENT DES SORTIES :

Vous êtes en vacances ou en week-end, seul, entre amis ou en famille! La Ligue Spéléologique de Franche-Comté vous propose une activité enrichissante et accessible à tous : la découverte du milieu souterrain.

CHOISISSEZ
une ou plusieurs des sorties qui vous sont proposées.

INSCRIVEZ-VOUS
dans l'un des 70 Syndicats d'Initiative, Offices du Tourisme de Franche-Comté.

Vous aurez **RENDEZ-VOUS** à 10 heures, le jour de la sortie devant le S.I., O.T. où les inscriptions sont centralisées.

.. et le PROPHETE N'AURAIT JAMAIS imaginé que le raccolage spéléo. des désœuvrés s'effectuerait au portes même des syndicats d'initiative..

Ces sorties se font à la journée par petits groupes de 6-8 personnes et encadrées par au moins deux spéléologues.

CONDITIONS D'INSCRIPTION :

- Pouvoir se déplacer sur un terrain accidenté
- Se munir d'une paire de bottes et de vieux vêtements
- Ne pas oublier son casse-croûte

CONDITIONS FINANCIÈRES :

- Coût de l'assurance: 30 F

----- des milliers de tract de ce type ont été diffusés en Fr Comté et des centaines d'affiches couleurs placardées !

LES BOURSES AUX MINERAUX

.... comme la gangrène !

Elles se multiplient parce qu' on y fait des profits.. sans grand investissement.

Ces bourses; de véritables foires ! On peut s'interroger sur les origines des montagnes de minéraux qui y sont proposés à la vente. Certaines pierres ont été "sauvées" des concasseurs miniers c'est certain... mais beaucoup ont été arrachées (au marteau, parfois à l'explosif) à notre sol ou sous-sol...

La nature comme les êtres vivants a droit à un certain respect de son intégrité. Il faut que les associations concernées et tous les amis de la nature appuient les projets de législation en la matière... et il y a urgence ; les annonces (découpées dans un journal spécialisé) montrent l'importance du problème.

Si l'une de ces manifestation se trouve près de chez vous allez vous rendre compte sur place. Prenez des photos, renseignez vous sur les origines des minéraux, achetez un caillou par exemple, payez par chèque, puis exigez une facture avec mention de l'origine; Tout cela intéresse bigrement la CPEPESC !

SALON, BOURSES, FOIRES, BOURSES EXPOSITIONS

BESANÇON (25)

29 et 30 septembre, 1^{re} bourse, exposition, vente organisée par l'association minéralogique et paléontologique de Franche-Comté, dans le hall principal du parc des expositions de Besançon de 9 h à 19 h. Renseignements : M. Contassot, 2, chemin de Bicquoy, 25 000 Besançon. Tél. (86) 60.13.81

DOLE (39)

Du 22 juillet au 23 septembre, exposition de minéraux et fossiles dans les salles du musée, 84, rue des Arènes. Organisation et renseignements : M. Yves Tirquit, président du Club de Paléontologie et Minéralogie Franc-Comtois, Sampans, 39100 Dole.

BOURGES (18)

13 et 14 octobre, 5^e bourse internationale, exposition, échange minéraux, fossiles, coquillages, micro-monts, organisée par le groupe Minéralogique et Paléontologique du CE de l'Aérospatiale et le club Géologique et Malacologique Berruyer dans les locaux du comité d'entreprise de l'Aérospatiale, route de Châteauvoux. Grand concours gratuit sur la présentation avec 30 prix. Renseignements : M. A. Bernard, 17, rue du Puits-Neuf, 18000 Bourges-Asnières. Tél. (48) 24.83.60 après 18 heures.

DIJON (21)

24 et 25 novembre, exposition vente internationale de minéraux, fossiles, gemmes taillées et pierres précieuses, au palais des congrès, bd de Champagne, de 10 h à 19 h. Organisation et renseignements : R. Blanc S.A., colline d'Ubage, 04300 Dauphin Forcalquier.

TOURS (37)

20 et 21 octobre, 7^e bourse aux minéraux et fossiles au parc des expositions de la ville de Tours (carrefour de rochepinard) Renseignements : Société géologique de Touraine, 3, rue Verdi, Les Fontaines, 37200 Tours.

LE MANS (72)

27 et 28 octobre, 7^e bourse d'échanges et exposition de minéraux et fossiles, organisée par le comité d'établissement de la régie Renault, section minéralogique et paléontologique dans les locaux du complexe socio-culturel de la R.N.U.R., 6, allée du Spoutnik, 72100 Le Mans Entrée gratuite Renseignements M. Roger Nouet, section minéralogique du C.E. Renault, 6, allée du Spoutnik, 72100 Le Mans.



CERNAY (68)

3 et 4 novembre, 7^e bourse internationale de minéraux et fossiles Renseignements : M. Scholly, 4, rue de la 2^e D.I.M., 68310 Wittelsheim Tél (89) 55.35.31 ou M. Jean Wendel, 33, rue Saint-Georges, 68800 Thann Tél. (89) 37 81 10.

TOULOUSE (31)

3 et 4 novembre, 6^e bourse internationale, vente, échange de minéraux et fossiles à la salle des fêtes de la piscine municipale. Renseignements : M. Philippe Jauzac, groupe Toulousain minéraux et fossiles, 31, rue Laganne, 31300 Toulouse.

REIMS (51)

3 et 4 novembre, 9^e bourse exposition internationale de minéraux et fossiles dans les caveaux de la maison de champagne Besserat de Bellefon, allée du vignoble, autoroute A4, sortie échangeur Saint-Rémi, direction Epernay. Une exposition didactique sur l'or y sera également présentée. Renseignements : M. Boutelou, 65, rue Brossolette à Reims. Tél. (26) 88.59.43 les lundis après 20 h.

SURGERES (17)

10 et 11 novembre, exposition bourse échange de minéraux et fossiles du monde entier, organisée par la section géologique de la société des sciences naturelles et humaines de Surgères, à la salle Castel-Park. Renseignements : M. Pierre Larue, rue Rapinauds-du-Levant, 17700 Surgères. Tél. 07.23.55.

ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN (67)

10 et 11 novembre, exposition bourse de minéraux et fossiles organisée par l'association strasbourgeoise des amis de la minéralogie, section Illkirch-Griffenstaden dans la salle des « quatre Vents ». Renseignements : M. Jean-Pierre Gier, 15, quai des Pêcheurs, 67000 Strasbourg. Tél. (88) 36 51.36 après 19 heures. Tél. (88) 36.06 85 entre 8 et 18 heures.

LYON (69)

9^e bourse internationale minéraux et fossiles, au palais des Congrès vendredi 16 novembre de 14 h à 23 h non stop. Buffet campagnard. Tombola gratuite pour les visiteurs présents. 50 lots de bon niveau. Samedi 17 et dimanche 18 novembre de 9 h à 19 h 30. Possibilité repas sur place dans l'atrium. 10 vitrines primées de prestige. Pièces de très haut niveau. Concours. Nombreux audiovisuels de qualité. Renseignements : M. Laverrière, A.S.E.M., 17, rue du Mail, 69004 Lyon. Tél. (7) 828.84.04.

TARBES (65)

24 et 25 novembre, bourse minéralogique à Tarbes. Renseignements : au siège, club des 3 B, 4, rue de la Rocheloucauld, 65000 Tarbes, ou tél. au secrétaire, M. Martin au (62) 37.87 80.

exemple de publicité
(il existe aussi pour cette manifestation des affiches couleur de bon format)

7^e BOURSE INTERNATIONALE DE MINÉRAUX ET FOSSILES

CERNAY (Alsace)

avec concours

3 et 4 novembre 1984

organisée par le groupe minéralogique et paléontologique de la M.J.C. de Carnay en collaboration avec M. G. Zingo. Présentation de pièces de collections exceptionnelles. Pour la première fois en France, concours des plus beaux minéraux et fossiles, nombreux prix en espèces avec diplômes et coupes attribués aux amateurs.

Renseignements : M. Materne SCHOLLY,
4, rue de la 2^e-DIM, 68310 Wittelsheim.
Tél. (89) 55.35.31 avant le 1^{er} octobre

ANGERS (49)

24 et 25 novembre, bourse-vente de minéraux et fossiles au Centre des Congrès d'Angers, le samedi de 10 h à 19 h et le dimanche de 9 h à 18 h. Renseignements : Club minéralogique angevin, M. Pasquier, 68, avenue Jean-XXIII, 49000 Angers. Tél. 47.27.52.

PARIS (75)

30 novembre, 1^{er} et 2 décembre, 13^e exposition minéralogique internationale de minéraux, fossiles, pierres nobles, machines, vitrines, etc. à l'hôtel PLM Saint-Jacques, 17, bd St-Jacques, 75014 Paris. 200 exposants, 15 pays représentés. Ventes, échanges, de 12 h à 20 h le vendredi et de 10 h à 20 h le samedi et le dimanche. Organisation et renseignements : M. Pelloux, 9, square Rouget-de-l'Isle, 95140 Garges-les-Gonesses. Tél. (3) 993.56.28 ou M. Rey, 53, rue Anatole-France, 95370 Montigny-les-Cormeilles. Tél. (3) 997.42.73.

MARSEILLE (13)

8 et 9 décembre, 8^e exposition vente internationale de minéraux, fossiles, gemmes taillées et pierres précieuses au Sofitel, Vieux port, boulevard Charles-Livon, le Pharo, de 10 h à 19 h. Organisation et renseignements : R. Blanc S.A., Colline d'Ubage, 04300 Dauphin Forcalquier.

BORDEAUX (33)

7, 8 et 9 décembre, 7^e bourse-exposition internationale de minéraux et fossiles à l'entrepôt Lainé, rue Ferrière. Renseignements : Club Géologique PTT-Aquitaine, 11, rue du Palais-Gallien, 33065 Bordeaux Cédex. Tél. (56) 44.84.52.

MONTMÉLIAN (73)

15 et 16 décembre, 2^e bourse, vente, échange de minéraux, fossiles et pierres taillées, à la salle des fêtes de la Savoyarde, 73800 Montmélian. Renseignements : M. Jean-Claude Quart, 1, rue Jean-Burdin, « Les Cyclamens », 73800 Montmélian.

ALBI (81)

15 et 16 décembre, 5^e bourse exposition de minéraux et fossiles organisée par l'association Réalmontaise des amis des roches, minéraux, fossiles. Inscriptions et renseignements : M. Daniel Cabot, secrétaire de l'association, 16, avenue Cambacérès, 81000 Albi.

DE LA VRAIE MINÉRALOGIE ? A SOULIGNER UNE BOURSE OU LA VENTE EST INTERDITE

SOISSONS (02)

20 et 21 octobre, 8^e bourse internationale de minéraux et fossiles vente interdite au centre culturel sur le Mail. Emplacements gratuits. Renseignements et inscriptions : M. Christian Deshayes, 57, rue Albert-Camus, 02200 Soissons. Tél. (23) 73 12.68 ou M. Claude Pruvot, 65, rue d'Acy, Septmonts, 02200 Soissons. Tél. (23) 55.92.95.

RÉPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ÉCRITES

(SÉNAT)

BOURSES AUX MINÉRAUX

PREMIER MINISTRE
Environnement et qualité de la vie

Protection de la nature et de l'environnement.

17843. — 7 juin 1984. — M. Louis Souvet observe que de nombreuses « Bourses aux fossiles » ont lieu chaque année dans diverses communes de France. Il demande à Mme le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (environnement et qualité de la vie) s'il ne juge pas que cette pratique risque d'ouvrir une « ère commerciale » sur ce sujet qui tendrait à l'exploitation de sites fossilifères nationaux. Dans un souci de protection de la nature il lui demande s'il n'entend pas compléter la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 sur la protection de la nature et de l'environnement.

Réponse. — Comme le souligne l'honorable parlementaire, la multiplication des bourses aux fossiles entraîne de nombreux pillages de sites, préjudiciables à la politique de protection de la nature. Aussi, le secrétariat d'Etat chargé de l'environnement et de la qualité de la vie a-t-il engagé une réflexion sur les mesures à prendre et les dispositions d'ordre juridique ou réglementaire à adopter afin d'assurer la préservation du patrimoine concerné. Les textes existants offrent déjà des possibilités. Ainsi la loi du 10 juillet 1976 sur la protection de la nature et de l'environnement contient-elle dans son chapitre I^{er} relatif à la protection de la faune et de la flore, articles 3 à 5, des dispositions permettant d'éviter la destruction des sites contenant des fossiles. Ces dispositions pourraient être utilisées de façon à interdire l'extraction et la mise en vente de certaines espèces ou spécimens rares. Le chapitre III de la loi du 10 juillet 1976 relatif aux réserves naturelles permet en outre d'assurer « la préservation de biotopes et de formations géologiques, géomorphologiques ou spéléologiques remarquables ». Des inventaires nationaux sont en cours qui devront déboucher sur le classement en réserves des gisements les plus menacés. Une dizaine de sites sont aujourd'hui protégés au titre des réserves naturelles ou en voie de classement. Il apparaît cependant nécessaire de compléter la réglementation existante. Il a été proposé par les groupes de travail mis en place par le secrétariat à l'environnement de rajouter à la loi de 1976 un chapitre IV bis qui pourrait s'intituler : « de la protection du patrimoine géologique national ». Si cette proposition est retenue, ce chapitre regrouperait l'ensemble des dispositions qui pourraient être adoptées dans le domaine de la géologie. En ce qui concerne le point particulier de la réglementation des fouilles, il est proposé de s'inspirer étroitement de la loi du 27 septembre 1941 portant « réglementation des fouilles archéologiques ». La disposition essentielle de ce texte consiste dans la soumission à autorisation préalable de tout projet de fouilles, même quand elles sont menées par un propriétaire sur son propre terrain. L'éventuelle adaptation de cette loi au patrimoine paléontologique ne serait certainement pas aisée, mais il est intéressant d'y réfléchir. Enfin, concernant plus précisément les bourses aux fossiles, l'obligation qui pourrait être faite aux exposants et organisateurs de bourses de vente de déclarer toute manifestation permettrait d'établir une distinction entre les vendeurs patentés et les autres, première étape d'une réorganisation éventuelle du marché. D'autres propositions plus ambitieuses ont été formulées mais leur mise en œuvre poserait dans l'état actuel des choses de difficiles problèmes d'application.

* Secrétaire du Deuts -

PROTECTION LEGALE RENFORCÉE
AU PLAN LOCAL DES ANCIENNES MINES

- l'exemple de ST BARTHELEMY -

Saint-Barthélémy

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire du 11 septembre 1984

ARRÊTÉ

Le Maire de la commune de Saint-Barthélémy

- Vu les articles 96/97 et 98 du code de l'administration communale
- Vu la loi du 10 /7/76 relative à la protection de la nature
- Vu la loi du 2 mai 1930 qui assure la protection des sites
- Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 1979 fixant la liste des espèces protégées et visant en particulier les chauves-souris
- Vu l'arrêté ministériel du 17 avril 1981 complétant l'article précédent
- Vu la loi du 27 septembre 1941 portant réglementation des fouilles archéologiques
- Vu la loi du 15 juillet 1980 modifiant l'article 257 du Code pénal

A R R E T E

ARTICLE 1er : L'accès aux mines du Mont de Vannes est strictement interdit.
Le prélèvement des minéraux et cristallisations, par quelque procédé que ce soit est strictement interdit dans ces mines.

ARTICLE 2 : Les Associations de recherches archéologiques agréées par la Direction Régionale des Antiquités Historiques, les associations de spéléologie et d'étude de la protection des eaux souterraines et des cavernes pourront être autorisées à visiter ces mines après demande de leur part aux propriétaires, demande visée par le Maire et valable 6 mois, présentation d'une assurance couvrant tout risque d'accident corporel, avec clause insérée de renonciation à recours contre les propriétaires.

ARTICLE 3 : Une signalisation d'interdiction sera mise en place.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Melisey, Monsieur l'Ingénieur de l'O N F, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE MAIRE

Accusé de réception
Sous-Préfecture de ...
Le 13. SEPT. 1984

01230

PROPOSITION DE LOI

N° 237 SENAT

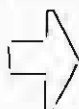
tendant à réglementer l'acquisition et l'utilisation de tout matériel pouvant servir à la détection d'objets métalliques.

P.V. séance
du 2 IV. 84

PRÉSENTÉE

Par M. Marc BŒUF et les membres du groupe socialiste (1),
apparentés (2) et rattaché administrativement (3),

(Renvoyée à la commission des Affaires culturelles, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)



LA COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES DU SENAT A DESIGNÉ
LE DOCTEUR MICHEL MIRGOLLET - SENATEUR DE HAUTE SAÛNE -
COMME RAPPORTEUR DE CETTE PROPOSITION QUI SERA PROBABLEMENT
SELON M^r MIRGOLLET, DISCUTÉE EN SÉANCE PUBLIQUE À L'AUTOMNE

DES QUE LE GOUVERNEMENT
VUUDRA BIEN L'INSCRIRE
À L'ORDRE DU JOUR.

(1) Ce groupe est composé de : MM. Guy Allouche, François Autain, Germain Authié, Pierre Bastié, Jean-Pierre Bayle, Noël Berrier, Jacques Bialski, Marc Bœuf, Charles Bonifay, Marcel Bony, Jacques Carat, Michel Charasse, William Chervy, Félix Ciccolini, Marcel Costes, Roland Courteau, Georges Dagonia, Michel Darras, Marcel Debarge, André Delelis, Gérard Delfau, Lucien Delmas, Bernard Desbrière, Michel Dreyfus-Schmidt, Henri Duffaut, Jacques Durand, Léon Eeckhoutte, Jules Faigt, Claude Fuzier, Gérard Gaud, Jean Geoffroy, Mme Cécile Goldet, MM. Roland Grimaldi, Robert Guillaume, Maurice Janetti, Philippe Labeyrie, Tony Larue, Robert Laucournet, Mme Geneviève Le Bellegou-Béguin, MM. Bastien Leccia, Louis Longueueuc, Philippe Madrelle, Michel Manet, Jean-Pierre Masseret, Pierre Matraja, André Méric, Michel Moreigne, Pierre Noé, Bernard Parmantier, Daniel Percheron, Louis Perrein, Jean Peyrafitte, Maurice Pic, Robert Pontillon, Roger Quilliot, Albert Ramassamy, Mlle Irma Rapuzzi, MM. René Regnault, Roger Rinchet, Gérard Roujas, André Rouvière, Robert Schwint, Franck Sérusclat, Edouard Soldani, Edgar Tailhades, Fernand Tardy, Marcel Vidal.

(2) Apparentés : MM. Marc Plantegenest, Raymond Tarcy.

(3) Rattaché administrativement : M. Gilbert Baumet.

EXPOSÉ DES MOTIFS

La fragilité du patrimoine archéologique impose une protection particulièrement vigilante.

Les textes en vigueur — loi validée de 1941 portant réglementation des fouilles archéologiques et loi du 15 juillet 1980 relative à la protection des collections publiques contre les actes de malveillance — ne permettent pas à l'heure actuelle de mettre un frein à un phénomène récent : l'utilisation intensive et incontrôlée des appareils servant à la détection d'objets métalliques. La proposition de loi que nous avons l'honneur de soumettre à votre discussion a pour but de réprimer ce phénomène particulièrement destructeur pour les témoignages laissés par les civilisations passées.

La multitude de trous effectués par les possesseurs de ce matériel lors de « chasse au trésor » bouleverse totalement les couches archéologiques et l'enlèvement d'objets métalliques, en particulier de monnaies, supprime définitivement des moyens de datation précise. On accepterait mal qu'un individu, pour son plaisir personnel, arrache des pages d'archives ; de même on ne peut accepter le pillage des sites archéologiques.

Ces activités visent principalement à constituer de manière illicite des collections particulières ou à tirer profit de ventes sur le marché parallèle de la numismatique et des antiquités.

À l'heure actuelle, plusieurs États ont entrepris de résoudre

de combler une importante lacune de notre dispositif législatif de protection du patrimoine archéologique national.

Ce texte prévoit, d'une part, de limiter la possibilité d'acquérir ce type de matériel à certaines catégories professionnelles (gendarmerie, douanes, travaux publics...) ou à des personnes dûment autorisées par le ministère de la Culture, d'autre part, à en réserver l'utilisation sur un terrain contenant des vestiges archéologiques aux seules personnes autorisées par le ministère de la Culture.

Afin de donner à ce texte une réelle efficacité et pour éviter que les délinquants, interrompant le fonctionnement de leur détecteur électromagnétique dès l'intervention des représentants de l'ordre, puissent nier l'élément matériel de l'infraction et échappent ainsi à la justice, l'article 3 précise que toute personne non autorisée trouvée en possession ou à proximité de ce matériel sur un terrain contenant des vestiges archéologiques sera de ce seul fait en infraction.

PROPOSITION DE LOI

Article premier.

L'acquisition et l'utilisation sur un terrain contenant des vestiges archéologiques de tout matériel pouvant servir à la détection d'objets métalliques sont réservées aux personnes en ayant un usage professionnel ou dûment autorisées.

Un décret en Conseil d'Etat précisera les modalités d'application du présent article.

Art. 2.

Quiconque aura acquis, cédé ou utilisé tout matériel pouvant servir à la détection d'objets métalliques en violation de l'article premier sera puni d'une amende de 1.000 à 30.000 F et d'un emprisonnement de un à six mois, ou de l'une de ces deux peines.

Le tribunal ordonnera, en outre, dans tous les cas la confiscation du matériel ayant servi à commettre l'infraction et la saisie des choses produites par le délit.

Art. 3.

A l'exception des cas prévus à l'article premier, toute personne trouvée sur un terrain contenant des vestiges archéologiques en possession ou à proximité immédiate d'un matériel pouvant servir à la détection d'objets métalliques est présumée avoir eu l'intention d'enfreindre les dispositions de l'article premier, à moins qu'elle ne puisse apporter la preuve du contraire et sera punie des peines prévues à l'article 2.

Art. 4.

Toute infraction aux dispositions de la présente loi peut être constatée par les personnes assermentées et commissionnées en application de l'article 3 de la loi n° 80-532 du 15 juillet 1980 relative à la protection des collections publiques contre les actes de malveillance.



Centre Permanent d'Initiation à l'Environnement de Franche Comté

Moulin de Bonnevaux

25560 - FHASNE
TEL. (81) 89.80.87

tous les matins sauf samedi dimanche et jours fériés

Le 19 Juin 1984

LE MILIEU SOUTERRAIN

L'expliquer pour le protéger

Si la perception de notre environnement est plus développée dans certains domaines tel la faune, la flore, il y a encore des espaces qui restent peu connus.

Ainsi le milieu souterrain est-il un milieu inexistant pour le public. Il existe une étroite relation entre ce milieu et le milieu extérieur ; l'ignorance de cette relation et la méconnaissance des écosystèmes souterrains, de leur fragilité, entraînent, chez l'homme, un comportement grave de conséquences pour l'espace sous-sol.

Face à cette situation causée par une absence d'informations, dans le cadre des recherches pédagogiques sur l'environnement (mission des études et de la recherche, Ministère de l'Environnement), nous nous proposons de conduire une réflexion sur les moyens pédagogiques à mettre en oeuvre afin de responsabiliser l'homme face aux problèmes posés par la dégradation actuelle du sous-sol.

Si vous avez déjà eu une réflexion sur les différents aspects du problème :

- Comment le milieu souterrain est-il perçu ?
- Quels moyens pour le faire connaître ?

Merci de nous la faire partager, merci de nous parler des sorties de découvertes que vous avez vécues, leur originalitésetc

Toutes références bibliographiques d'audio-visuel existant sur la perception du sous-sol seront les bienvenus.

Merci et au plaisir de vous lire.

Gille PINAY
(biologiste)

Gilles CHAFFANJON
(géologue)



CENTRE HOMOLOGUE PAR L'UNION DES CENTRES

PERMANENTS D'INITIATION A L'ENVIRONNEMENT

" RIEN ENTRE LES OREILLES" France Inter a présenté le 12 décembre 1983, une nouvelle activité motorisée : la MOTO DANS L'EAU ! avec projets d'exposition et de championnats... Une circulaire du réseau tourisme et nature de la FFSPN demande la vigilance en ce domaine et signale que tous pouvoirs de décision sont laissés au maire en la matière.

Voulez-vous devenir récupérateur ?

(ACTUALISÉS ENVIRONN. 2 FEV 84)

Une table ronde sur les nouvelles formes de récupération des déchets s'est tenue le 12 janvier dernier lors du colloque international «les politiques de l'environnement face à la crise». Trois expériences concrètes d'associations ont été présentées : la récupération du verre par l'association Eureka à Sarcelles, des vieux papiers par la maison des jeunes et de la culture de Solssons, de matières diverses et d'appareils électro-ménagers par l'association des jeunes entraide et développement (AJED) à Beauvais.

Les buts poursuivis par ces «nouveaux récupérateurs» sont multiples : lutte contre le gaspillage, réinsertion sociale des jeunes en difficultés, création d'emploi... Leurs initiatives, qui se développent le plus souvent dans des conditions financières très précaires méritent donc l'encouragement des pouvoirs publics. C'est ce qu'a souligné Huguette Bouchardeau en ouvrant la table ronde : «Une dynamique s'est créée, il faut qu'elle s'épanouisse».

Une procédure d'aide à ces «micro-projets de récupération» a donc été mise en place. En 1983, une vingtaine de projets ont reçu des aides au titre du programme «Emploi-Environnement» du secrétariat d'Etat et de l'Agence nationale pour la récupération et l'élimination des déchets.

Beaucoup reste à faire dans ce domaine. La part des déchets récupérés par l'industrie de la récupération «classique» est en effet encore trop faible : les vieux papiers récupérés dans les déchets des ménages ne représentent que 230 000 t par rapport à un potentiel récupérable de 2 000 000 t, 20 000 t de vêtements usagés sont collectés alors que 500 000 t sont rejetées annuellement, le gisement de produits valorisables que représente le gros équipement ménager hors d'usage, soit près de 1 000 000 t/an, n'est pratiquement pas exploité... Cependant, la rentabilité économique de nouvelles activités de récupération est difficile à assurer.

La revue «Autrement» a publié un document «les nouveaux récupérateurs». 50 francs - 4, rue d'Enghien 75010 Paris. Tél. : 770-12-50

L'ECHO DES NITRATES

Le Secrétariat d'Etat à l'Environnement (Mission "Eau-Nitrates" 14 Bd Leclerc 92524 Neuilly Cedex) a publié le premier numéro du bulletin L'ECHO DES NITRATES Cette publication souhaite rassembler tous ceux qui oeuvrent pour le patrio- moine.. tout en maintenant notre poten- tiel de production. Souhaitons à cet appel de trouver du répondant ! Pour recevoir ce bulletin écrire à l'adresse ci-dessus.

Il annonce entre autre Un forum sur la fertilisation raisonnée du 22 au 23 janv. 85 à TOULOUSE (COMIFER, 149 rue de Bercy, 75595 PARIS cedex 12).

EVITEZ LES BOUTONS

CAMPAGNE

L'association pour la récupération des piles bouton a lancé une campagne nationale pour leur récupération.

Ces petites piles contiennent des composés très toxiques; en particulier du méthylmercure. Après usage, malencontreusement libérées dans la nature, ces piles sont un poison pour les plantes des rivières, pour le plancton, donc pour le poissons qui s'en nourrissent et par voie de conséquence pour l'homme.

Des boîtes de récupération et de réexpédition gratuite sont à votre disposition en écrivant à l'ARPB, 2, square Lafayette 43004 ANGERS Tél 16 (41) 87.29.24

-La lettre du hérisson - n°6 - août 84-

AUTOCOLLANTS SPELEO

Notre ami Bernard URBAIN, (18 rue des déportés 5989 Gottechain Belgique) collectionne les sigles ou autocollants spéléo... et recherche les adresses où ceux-ci sont disponibles.

LA NATURE NOUS APPORTE LA JOIE DE VIVRE...

... NE LUI APPORTONS PAS NOS DECHETS.

En Montagne, en forêt, sous terre et partout ne signez pas votre passage.. de vos déchets !

STAGE CHIROPTERES EN FRANCHE COMTE

Proposition d'un stage de formation sur les chauves souris (taxonomie, identification, clés, biotopes, protection...) à l'usage exclusif des militants (12 place maxi.).

Ce stage pourrait se dérouler en 1985 sur un week-end prolongé de 3-4 jours.

Une première estimation des membres intéressés est en cours (stage gratuit); si vous êtes intéressé, envoyer votre candidature à D. MORIN, 4 rue de la Prairie 70110 Villersexel

**COMMISSION PERMANENTE D'ETUDE
ET DE PROTECTION DES EAUX
SOUTERRAINES ET DES CAVERNES**

Association de Protection de la Nature
REGION LORRAINE

Cpt. CRCAM n° 199. 309 . 7000



ASSEMBLEE GENERALE DE DIANE CAPELLE / LANGUIMBERT DES 17 ET 18 NOV. 1984



Je vous rappelle que l'assemblée nationale de la CPEPESC SE TIENDRA EN Moselle à DIANE CAPELLE/ LANGUIMBERT (voir carte ci-dessous)

Le paiement de la réservation (120 francs) est à envoyer dans les meilleurs délais à :

BERGDOLL NORBERT
24 Rue de Gascogne
F - 57070 - METZ -

Il est précisé que les inscriptions doivent parvenir très rapidement pour les prévisions des lits et repas. (amenez vos draps ou sacs de couchage - possibilité de louer une pair de draps sur place).

Début de l'A.G. à 14H00 le Samedi. N'oubliez pas vos montages diapos - fin de l'A.G. après le repas de midi.



accès par route : D.955 route Sarrebourg - Metz (entre les villages de Héming et Azoudange).

accès S.N.C.F. : ligne Paris - Strasbourg (gare Sarrebourg)
ligne Metz - Strasbourg (gare Réding,
navette jusqu'à Sarrebourg).

pour tous renseignements, écrivez ou téléphonez au RELAIS
DES ETANGS 57810 LANGUIMBERT Maizières les Vio
tel : I6 (8) 703.93.22

thème principal : protection des sites souterrains

p.1 Editorial et introduction.

p.3 Gendarmes et cinéastes dans les mines,

p.4 Des pillleurs qui risquent gros (presse),

p.5 C.R. interventions contre pillleurs,

p.6 Vous avez dit Minéralogie ?

p.7 Pour une protection des anciennes mines de la Région de Lure,

p.11 Interventions Bourses aux minéraux

p.17 .. et les Grottes ?
Quel tourisme ?

p.19 Les bourses aux minéraux (calendrier)

p.25 Le milieu souterrain, l'expliquer pour le protéger,

p. 21 Réponses des Ministres / Bourses aux Minéraux

p. 22 Arrêté municipal de protection d'un site minier

p. 23 Proposition de loi / appareils de détection dans le sol

p.26 INFOS DIVERSES (moto dans l'eau, récupération, piles boutons, stage chiroptère, A.G. cpepsc nale)



A U T O - C O L L A N T

vendu intégralement au profit des actions "chauves souris"

- à la rédaction : PRIX 5 Frs l'unité pour envoi joindre une enveloppe timbrée à votre adresse

URGENT
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
de la

COMMISSION PERMANENTE D'ETUDE et de PROTECTION des EAUX SOUTERRAINES et des CAVERNES

VOIR page 27



BULLETIN D'ADHESION

NOM Prénom

adresse

désire adhérer à la cpepsc

date :

signature :

à adresser : CPEPESC
3 rue Beauregard
25000 BESANCON